



LA CARTE D'ACHAT EN SPHERE PUBLIQUE

ETAT DES LIEUX FIN 2007

La Direction Générale des Finances Publiques propose un état des lieux de l'utilisation de la carte d'achat en sphère publique en 2007, en s'attachant à la fois à des considérations d'ordre quantitatif et qualitatif.

Les éléments présentés ici retracent les éléments transmis par les établissements financiers interrogés sur la base d'une enquête menée par le Chargé de Mission en charge de la carte d'achat.

*

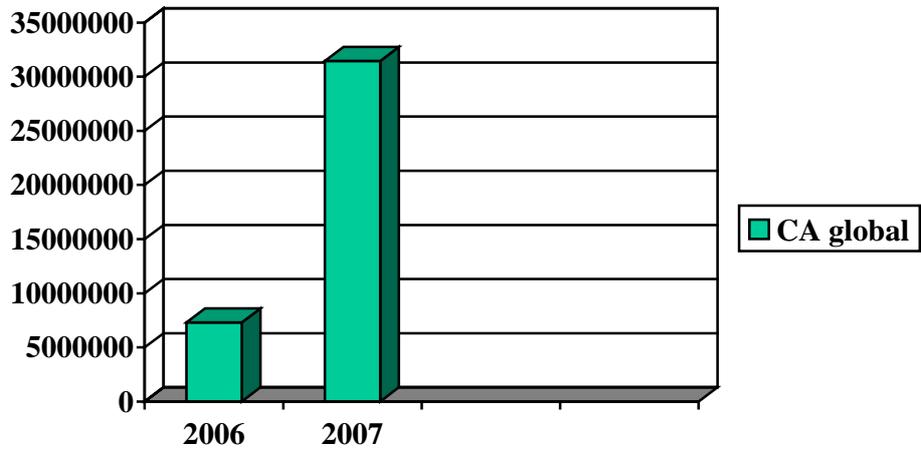
Au 31 décembre 2007, 135 entités publiques utilisent la carte d'achat.

Depuis la parution du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, l'engouement pour ce moyen moderne de commande et de paiement se confirme année après année. De 13 entités publiques à la fin de 2004, à 135, le résultat a plus que décuplé en seulement trois ans.

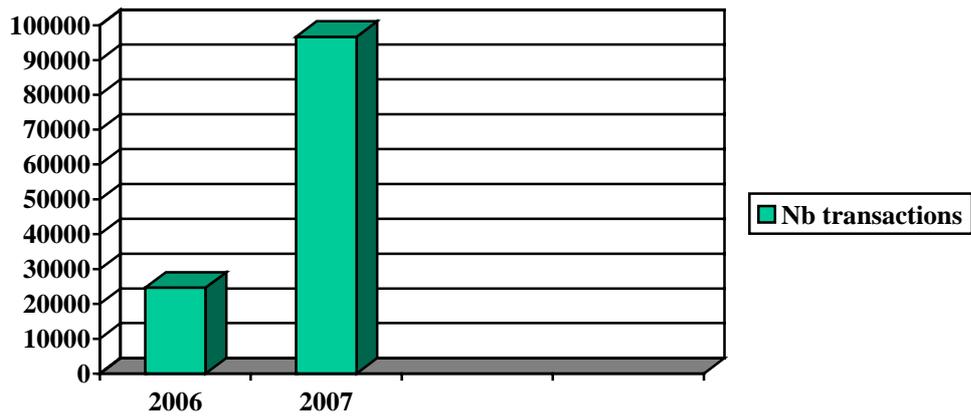
Entre 2006 et 2007, on observe :

- une progression de 330,77% du chiffre d'affaires (de 7.300.000 euros entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006 à 31.446.000 euros entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007) ;
- une progression de 291,91% du nombre de transactions (de 24.662 entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006 à 96.653 entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007) ;
- une progression de 9,92% du prix du panier moyen (de 296 euros en 2006 à 325,35 euros en 2007).

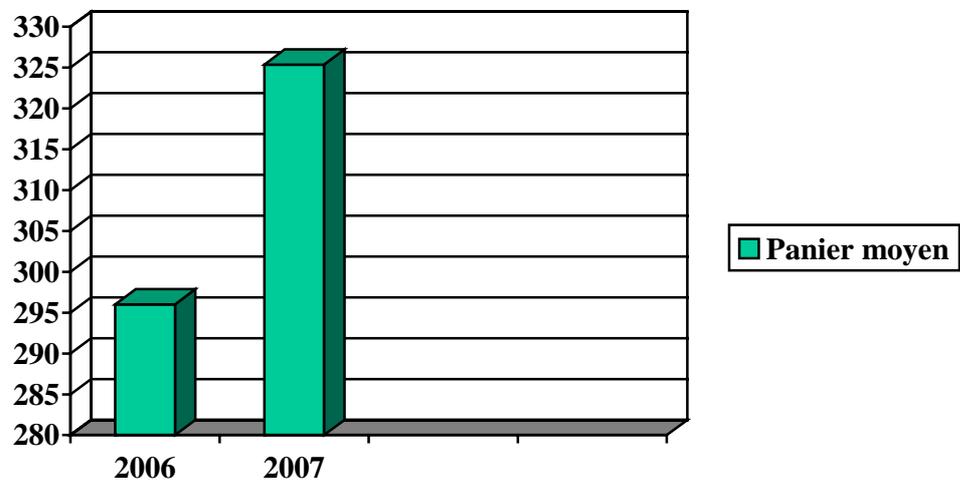
Progression du chiffre d'affaires entre 2006 et 2007



Progression du nombre de transactions entre 2006 et 2007



Progression du prix du panier moyen entre 2006 et 2007



Les grands segments d'achat n'évoluent guère.

On trouve toujours, pour l'essentiel :

- les fournitures de bureau,
- et les consommables informatiques,

mais aussi :

- des denrées alimentaires,
- des produits d'entretien,
- des voyages et prestations hôtelières,
- des frais de documentation et de mobilier.

*

Comparée à 2006, 2007 est une année de « rattrapage » pour la « sphère Etat » qui compte désormais davantage d'entités utilisant la carte d'achat que le monde des collectivités et établissements publics locaux. Sur les 135 entités publiques utilisant la carte d'achat, 70 relèvent de l'Etat et 65 autres sont des collectivités locales. A l'intérieur de ces deux grands groupes, des disparités demeurent toutefois (I).

Les acteurs du dispositif sont globalement très satisfaits des possibilités offertes par la carte d'achat (II).

- Les entités publiques apprécient naturellement les économies réalisées mais aussi l'évolution des relations sociales liées à l'introduction de la carte d'achat.
- Les porteurs, en effet, mettent en avant la responsabilisation que suppose la mise en œuvre de la carte d'achat, notamment au travers de la délégation du droit de commande.
- Les fournisseurs apprécient le règlement rapide de leurs factures que permet la carte d'achat.
- Les grands opérateurs bancaires émetteurs de la carte d'achat (American Express-Dexia, le groupe Caisse d'Epargne, CIC-Crédit Mutuel, BNP Paribas et la Société Générale) manifestent toujours leur intérêt pour ce produit.
- Les comptables publics attendent de la carte d'achat une simplification de leur travail.

Pour l'avenir, la carte d'achat devrait poursuivre sa progression dans le cadre de la dématérialisation des factures et des pièces d'exécution des marchés publics (III).

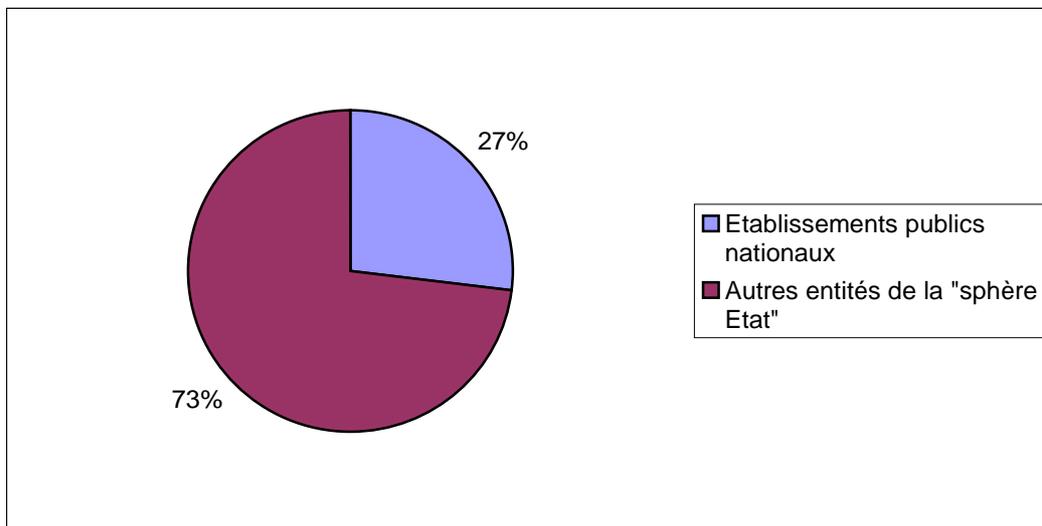
I – Equilibre et disparités

2007 est donc une année d'équilibre avec presque une égalité entre le nombre d'entités publiques de la « sphère Etat » utilisant la carte d'achat et celui relevant du secteur public local : respectivement 70 et 65.

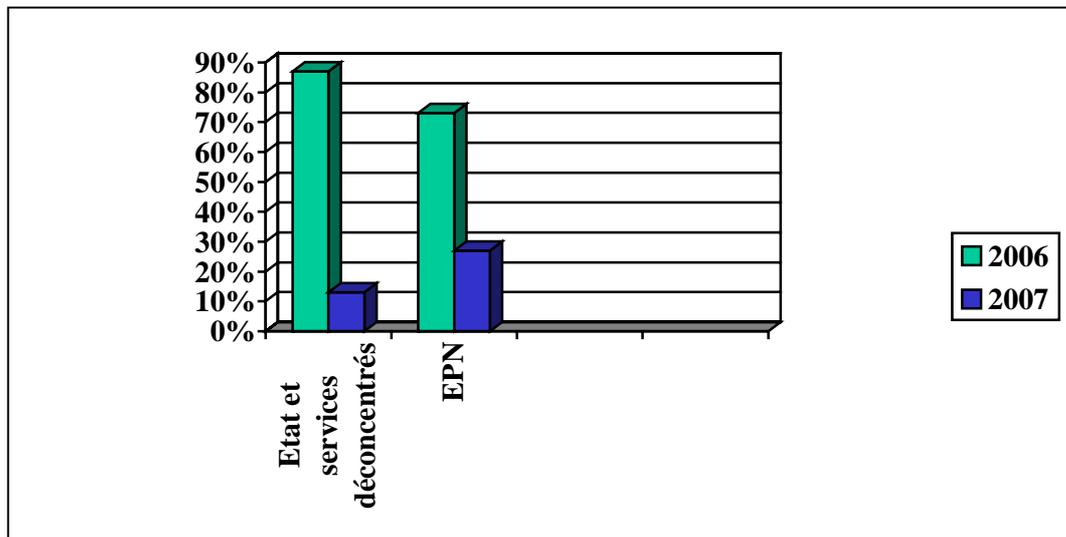
A – Etat des lieux et perspectives dans la « sphère Etat »

Il convient de souligner le dynamisme de ce secteur qui ne réunissait en 2006 que 40 % des projets carte d'achat. Néanmoins, il est vraisemblable que cette situation n'ait pas vocation à perdurer, l'essentiel du potentiel de développement relevant du secteur public local.

Au sein de la « sphère Etat » toutefois, un potentiel de développement demeure s'agissant des établissements publics nationaux. D'une part, ceux-ci ne représentent qu'un peu plus du quart (27%) des résultats relevant de l'Etat. D'autre part et surtout, le nombre d'établissements publics nationaux utilisant la carte d'achat (19) demeure marginal au regard du nombre total d'établissement de ce type.



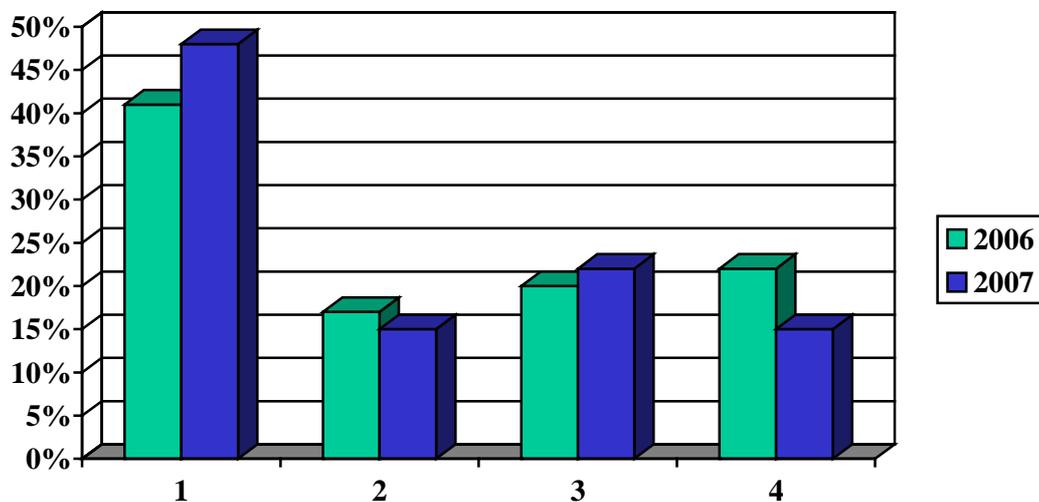
Entre 2006 et 2007, on observe déjà une évolution de la part des établissements publics nationaux dans les résultats de la « sphère Etat »



B – Disparités du secteur public local

Aujourd'hui, la carte d'achat est implantée dans toutes les structures représentatives de la diversité du secteur public local, à l'exception toujours notable des offices d'HLM.

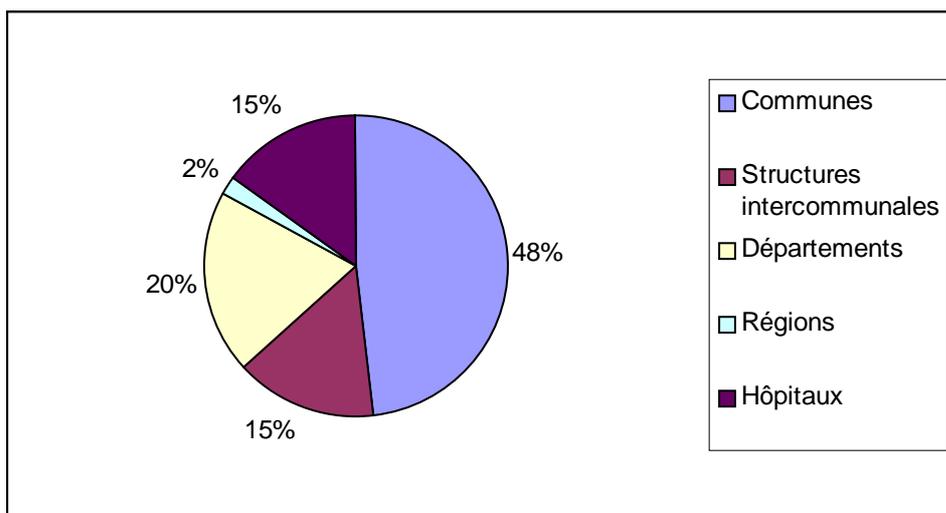
Par rapport à l'année 2006, 2007 aura vu se renforcer la part des communes dans le résultat du secteur public local



Ainsi, en 2007, la carte d'achat dans le secteur public local demeure encore un outil essentiellement communal puisque 48 % des entités locales l'utilisant sont des communes. Si on ajoute les structures d'intercommunalité, c'est encore 15 % des entités utilisatrices qui appartiennent au monde communal.

Les 37 % restant sont inégalement répartis :

- 20 % pour les départements ;
- 15 % pour les hôpitaux ;
- 2 % pour les régions.



II – Les acteurs de la carte d’achat en sphère publique

A – Les acheteurs publics

Les chefs de projet soulignent encore l’énergie et le temps nécessaires à l’analyse des structures et des processus, préalable indispensable à la mise en œuvre de la carte d’achat. Mais, ils reconnaissent également que ce préalable permet ensuite :

- de réduire le temps passé sur les dépenses de faible enjeu (gains de productivité) ;
- et d’obtenir souvent de meilleures conditions financières de la part des fournisseurs, notamment lorsque l’introduction de la carte d’achat s’accompagne d’une mutualisation des commandes entre services (économies d’échelles).

Les porteurs apprécient la simplification du processus d’achat. Pour la plupart, après parfois une phase d’adaptation, ils sont conscients de la valorisation de leurs responsabilités, la délégation de commande étant souvent perçue comme une « délégation de confiance ». Beaucoup souhaitent voir étendre le périmètre d’utilisation de la carte d’achat.

B – Les fournisseurs

Comme en 2006, la mise en œuvre et le développement d’un programme carte d’achat suppose une accompagnement des fournisseurs qui doivent, le plus souvent, s’engager dans une démarche d’équipement génératrice de coûts. Pour ces derniers, le retour sur investissement n’est pas toujours certain dans le contexte réglementaire des marchés publics où la pérennité de la relation acheteur-fournisseur n’est pas assurée.

C – Les opérateurs bancaires émetteurs de la carte d’achat

2006 avait vu le retrait du Crédit agricole de l’offre carte d’achat, et l’arrivée d’un nouvel acteur : la Caisse d’Epargne.

En 2007, les cinq grands opérateurs bancaires émetteurs de la carte d’achat (American Express-Dexia, le groupe Caisse d’Epargne, CIC-Crédit Mutuel, BNP Paribas et la Société Générale) ont tous participé au développement du produit, manifestant leur intérêt pour celui-ci.

D – Les comptables publics

Même si quelques réticences demeurent, les comptables publics voient en la carte d’achat un outil de simplification de leur travail. Certes, cette simplification se traduit d’abord souvent par une réorganisation de leurs processus.

Il demeure admis que la carte d’achat permet d’adapter le contrôle aux enjeux de la dépense. A ce titre, un parallèle est souvent fait avec le CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense).

III – La dématérialisation, une nouvelle étape pour la carte d’achat

A la suite du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l’exécution des marchés publics par carte d’achat, différents autres textes ont été publiés, précisant les modalités d’utilisation de la carte d’achat et les évolutions possibles.

Le 28 mars 2007, un décret n° 2007-450 modifiant le code général des collectivités territoriales est paru. Ce décret crée l’article D 1617-23 du code, mettant en place un environnement juridique favorable à la dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables.

En application de cet article, un arrêté daté du 27 juin 2007 a été publié au Journal officiel du 11 juillet 2007.

C’est dans ce cadre réglementaire qu’a été élaborée une convention cadre nationale relative à la dématérialisation des factures et des pièces d’exécution des marchés publics des collectivités et établissements publics locaux.

Ce contexte offre de nouvelles perspectives d’évolution à la carte d’achat. En effet, il a été calculé que le coût total de traitement d’une facture peut être ramené de 20 euros à 7,40 euros avec la carte d’achat et jusqu’à 5 euros si la dématérialisation y est associée. (Source : APECA – Association des Professionnels Européens de la Carte d’Achat).